

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

N°DEL2025_160

**Objet : Rapport
annuel du
mandataire de la
SPL TRI
RHODANIEN à
l'assemblée
délibérante**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Salle de l'Amitié - Place du Bicentenaire - 13550 PALUDS DE NOVES, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19/09/2025

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel PÉCOUT, M. Georges JULLIEN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Yvette POURTIER, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, M. Pierre FERRIER, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel GAVANON donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER, M. Jean-Christophe DAUDET donne pouvoir à Mme Edith BIANCONE, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, M. Eric DELABRE donne pouvoir à M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD donne pouvoir à M. Pierre FERRIER, M. Christian REY donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :

M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, Mme Cécile MONDET

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

M. le Vice-président en charge des déchets expose qu'aux termes des dispositions de l'article L.1524-5, al.14 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Sociétés d'Économies Mixtes et aux Sociétés Publiques Locales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annexé à la présente délibération, présente l'état des relations entre Terre de Provence Agglomération et la SPL TRI RHODANIEN, Société Publique Locale dont elle est actionnaire.

Ce rapport, dont le contenu est détaillé par le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer l'exercice du contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL TRI RHODANIEN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales actionnaires.

La SPL TRI RHODANIEN a débuté son activité au 1er janvier 2024. Elle a été constituée par dix EPCI du territoire rhodanien exerçant la compétence de traitement des déchets, à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre). Sa mission principale consiste à faire concevoir, construire puis exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, sur le territoire.

Ce territoire compte environ 625 000 habitants des EPCI suivants. Les EPCI sont actionnaires de la société à proportion de leurs populations municipales, comme suit :

Actionnaires SPL	Population municipale janvier 2024	Quotient population
SIDOMRA - Avignon	217 691	34,82%
COVE - CA Ventoux Comtat Venaissin	71 956	11,51%
ACCM - CA Arles Crau Camargue Montagnette	66 264	10,60%
SIEEUTOM - Cavaillon	63 066	10,09%
TPA - CA Terre de Provence	60 434	9,67%
SMICTOM Rhône Garrigue	47 297	7,57%
SIRTOM de la région d'Apt	44 616	7,14%
CC Vallée des Baux Alpilles	27 712	4,43%
CC Aigue Ouvèze en Provence	20 045	3,21%
CC Ventoux Sud	6 076	0,97%
TOTAL	625 157	100,00%

Le rapport est donc présenté et soumis au débat.

Le Bureau Communautaire du 11 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce rapport annexé en pièce-jointe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire,

VU la délibération N°149/2023 du 2 novembre 2023 par laquelle Terre de Provence Agglomération a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN et désigné l'administrateur qui la représentera pour siéger au sein du conseil d'administration,

VU le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024 transmis et présenté par M. Eric LECOFFRE, représentant Terre de Provence Agglomération en tant qu'administrateur de la SPL TRI RHODANIEN ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT le débat faisant suite à la présentation du rapport,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Décide

ARTICLE 1

- **APPROUVE** le rapport annuel du mandataire social de la SPL TRI RHODANIEN pour l'exercice 2024

- **RECONNAIT** le caractère complet du rapport et la tenue de débats suite à sa présentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice :	42
Votants :	39
Votes pour :	39
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,

SPL TRI RHODANIEN
Société Publique Locale au capital de 2 400 000 €
Siège social : 649 av. Vidier – 84 270 Vedène
RCS d'Avignon – SIRET 931 104 830 00019

RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL TRI RHODANIEN POUR TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

WISE A L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Exercice 2024

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Sociétés d'Economies Mixtes et aux Sociétés Publiques Locales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le présent rapport, dont le contenu est détaillé par le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, présente l'état des relations entre Terre de Provence Agglomération et la SPL TRI RHODANIEN, Société Publique Locale dont elle est actionnaire.

SOMMAIRE

1. Présentation de la SPL TRI RHODANIEN

- 1.1 Constitution
- 1.2 Objet social
- 1.3 Siège social
- 1.4 Nombre de salariés
- 1.5 Composition du capital social.
- 1.6 Gouvernance

2. Etat des relations financières (contrats, apports et concours financiers)

3. Modifications des statuts

4. Evolution de l'actionnariat

5. Etat de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés

6. Principaux risques et incertitudes auxquels la SPL est confrontée

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

8. Contrôles éventuels

9. Modalités d'exercice du contrôle analogue

10. Bilan de la gouvernance des élus

11. Eléments de rémunération

12. Situation financière de la société

- 12.1 Bilan et compte de résultats
- 12.2 Utilisation d'instruments financiers

13. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

14. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

- 14.1 Perspectives d'avenir pour la SPL
- 14.2 Etat des relations futures entre la SPL et Terre de Provence Agglomération

1. Présentation de la SPL TRI RHODANIEN

1.1 Constitution

Dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont constitué la SPL Tri Rhodanien à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre).

La **SPL TRI RHODANIEN** est une Société Publique Locale, relevant des dispositions du titre III du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes. Elle est constitutive d'une société commerciale, dont l'actionnariat est exclusivement public.

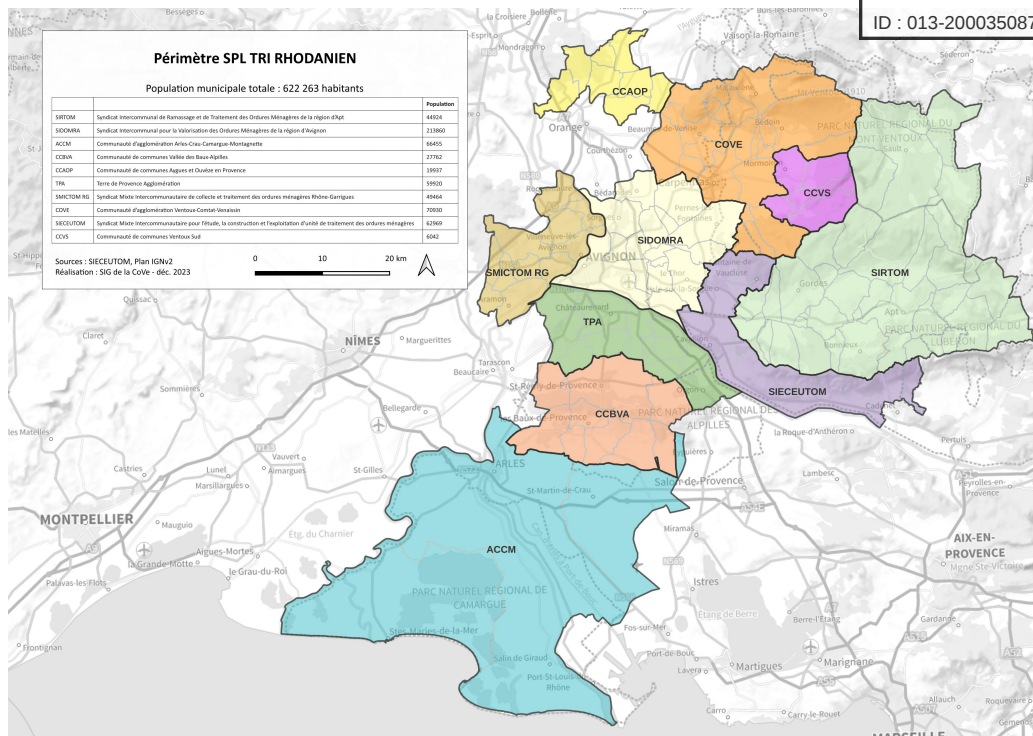
Cette circonstance fait la spécificité de cette société, dont les actionnaires sont également les seuls clients. En effet, aux termes de la Loi, la SPL ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La SPL TRI RHODANIEN a été constituée par la signature de ses statuts le 4 décembre 2023 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro SIRET 931 104 830 00019.

Son activité a démarré le 1^{er} janvier 2024.

La SPL TRI RHODANIEN regroupe environ 625.000 habitants, des collectivités actionnaires suivantes :

Actionnaires SPL	Population municipale janvier 2024	Quotient population
SIDOMRA - Avignon	217 691	34,82%
COVE - CA Ventoux Comtat Venaissin	71 956	11,51%
ACCM - CA Arles Crau Camargue Montagnette	66 264	10,60%
SIECEUTOM - Cavaillon	63 066	10,09%
TPA - CA Terre de Provence	60 434	9,67%
SMICTOM Rhône Garrigue	47 297	7,57%
SIRTOM de la région d'Apt	44 616	7,14%
CC Vallée des Baux Alpilles	27 712	4,43%
CC Aigue Ouvèze en Provence	20 045	3,21%
CC Ventoux Sud	6 076	0,97%
TOTAL	625 157	100,00%



1.2 Objet social

L'objet social de la SPL TRI RHODANIEN est le suivant :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, comme énoncé précédemment,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur le tri des déchets,
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

1.3 Siège social

Le siège social est situé au 649 avenue Vidier à Vedène (84 270), dans des locaux appartenant au SIDOMRA.

1.4 Nombre de salariés

La SPL TRI RHODANIEN compte 1 salarié pour l'exercice clos 2024 :
 Mme Virginie DEGABRIEL, occupant le poste de Directrice Générale Déléguée.

Conditions d'emploi :

- Mme Virginie DEGABRIEL est mise à disposition de la SPL, par convention, par son employeur public le SIECEUTOM. La mise à disposition est de 20% de son temps de travail. Son salaire est versé par le SIECEUTOM et fait l'objet d'un remboursement par la SPL, à proportion du temps de mise à disposition. Ces frais sont comptabilisés au titre des « achats et charges externes – personnel extérieur à l'entreprise ». Ils rémunèrent sa participation à la gestion administrative, juridique, financière et technique de la société.
- Au titre de la participation de la Directrice Générale Déléguée aux organes de direction (conseil d'administration), Mme Virginie DEGABRIEL perçoit une rémunération directe de la SPL.

En 2025, la SPL comptera un deuxième salarié : M. Camille JULLIEN au poste de deuxième Directeur Général Délégué, employé dans les mêmes conditions.

1.5 Composition du capital social.

La SPL TRI RHODANIEN est constituée de 10 actionnaires, possédant un capital social de 2 400 000 €. Le capital est décomposé en 2 400 000 actions de 1€.

Le capital est réparti entre les 10 actionnaires, au prorata de leur population municipale 2024 :

Collectivité actionnaire	Nombre d'actions	Montant de capital	Part du capital
SIDOMRA	824 834	824 834 €	34,37%
CA Ventoux-Comtat-Venaissin - COVE	273 570	273 570 €	11,40%
CA Arles Crau Camargue Montagnette	256 310	256 310 €	10,68%
SIECEUTOM	242 864	242 864 €	10,12%
CA Terre de Provence	231 104	231 104 €	9,63%
SMICTOM Rhône Garrigues	190 778	190 778 €	7,95%
SIRTOM d'Apt	173 266	173 266 €	7,22%
CC Vallée des Baux - Alpilles	107 076	107 076 €	4,46%
CC Aygues Ouvèze en Provence	76 894	76 894 €	3,20%
CC Ventoux Sud	23 304	23 304 €	0,97%

A la création de la société, 50% du capital a été libéré. Les 50% restant seront libérés en 2025.

1.6 Gouvernance

La SPL TRI RHODANIEN est dirigée par un conseil d'administration composé de 17 membres, représentant les collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs de chaque collectivité a été défini au prorata de sa population, comme suit :

SIDOMRA	5 administrateurs	1	Joël GUIN
		2	Laurence LEFEVRE
		3	Jacques DEMANSE
		4	Emmanuelle ROCA
		5	Etienne KLEIN
CA Ventoux-Comtat-Venaissin COVE	2 administrateurs	1	Bernard MONNET
		2	Gérard BORGIO
CA Arles Crau Camargue Montagnette	2 administrateurs	1	Mandy GRAILLON
		2	Roland PORTELA
SIECEUTOM	2 administrateurs	1	Christian MOUNIER
		2	Philippe ROUX
CA Terre de Provence	1 administrateur	1	Eric LECOFFRE
SMICTOM Rhône Garrigues	1 administrateur	1	François ZANIRATO
SIRTOM d'Apt	1 administrateur	1	Lucien AUBERT
CC Vallée des Baux - Alpilles	1 administrateur	1	Anne PONIATOWSKI
CC Aygues Ouvèze en Provence	1 administrateur	1	Julien MERLE
CC Ventoux Sud	1 administrateur	1	Ghislain ROUX

La SPL TRI RHODANIEN est structurée comme suit :

- Un Président : M. Joël GUIN, représentant le SIDOMRA
- 4 Vice-Présidents :
 - ⇒ 1^{er} Vice-Président : M. Bernard MONNET, représentant la CoVe
 - ⇒ 2^{ème} Vice-Président : M. Eric LECOFFRE, représentant Terre de Provence Agglomération
 - ⇒ 3^{ème} Vice-Président : M. Etienne KLEIN, représentant le SIDOMRA
 - ⇒ 4^{ème} Vice-Président : M. François ZANIRATO, représentant le SMICTOM Rhône Garrigues.
- Un Directeur Général : M. Lucien AUBERT, représentant le SIRTOM de la Région d'Apt
- Deux Directeurs Généraux Délégués :
 - ⇒ Mme Virginie DEGABRIEL
 - ⇒ M. Camille JULLIEN.

Les Directeurs Généraux Délégués sont issus des effectifs de deux des collectivités actionnaires : le SIECEUTOM et le SIDOMRA. Ils occupent leurs fonctions aux termes de conventions de mise à disposition de personnel, pour 20% de leur temps de travail respectif.

Enfin, l'Assemblée Générale des actionnaires est composée, conformément aux termes de la Loi et des statuts, d'un représentant titulaire et un représentant suppléant, par collectivité actionnaire.

Sa composition est la suivante :

Assemblée Générale		
Collectivité actionnaire	Représentant titulaire	Représentant suppléant
SIDOMRA	Joël GUIN	Etienne KLEIN
CA Ventoux-Comtat-Venaissin - COVE	Bernard MONNET	Gérard BORGO
CA Arles Crau Camargue Montagnette	Mandy GRAILLON	Roland PORTELA
SIECEUTOM	Christian MOUNIER	Philippe ROUX
CA Terre de Provence	Éric LECOFFRE	Marie-Laurence ANZALONE
SMICTOM Rhône Garrigues	François ZANIRATO	Louis DONNET
SIRTOM d'Apt	Lucien AUBERT	Frédéric SACCO
CC Vallée des Baux - Alpilles	Anne PONIATOWSKI	Jean-Christophe CARRE
CC Aygues Ouvèze en Provence	Philippe de BEAUREGARD	Marc GABRIEL
CC Ventoux Sud	Max RASPAIL	Frédéric ROUET

La comptabilité de la SPL est assurée par M. Christian PIGACHE, PCA Expertise Comptable, domicilié 6, rue Racine (84 000 Avignon). Sa mission consiste dans la tenue de la comptabilité et quelques missions sociales (rédaction des contrats de travail, édition des bulletins de salaires).

Le Commissaire Aux Comptes titulaire est M. Paul-Louis CESTIER, du cabinet TALENZ ARES AUDIT, sis 26, boulevard Saint Roch (84 011 Avignon).

M. Johan AZALBERT, du cabinet TALENZ ARES AUDIT, assure les missions de Commissaire Aux Comptes suppléant.

Le premier exercice comptable de la SPL TRI RHODANIEN s'est écoulé du 01/01/2024 au 31/12/2024.

1.7 Activités de la SPL TRI RHODANIEN

Pour réaliser sa mission, la SPL TRI RHODANIEN sera chargée de la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et son exploitation-maintenance.

Ainsi, le conseil d'administration de la SPL a validé, par décision du 15 avril 2024, la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques d'une capacité de 30.000 tonnes par an via un Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée de 10 ans.

Le projet de centre de tri a été défini comme suit :

- ➔ Centre de tri des emballages plastiques, des papiers/cartons et des métaux, en tri poussé pour les emballages plastiques.

- ➔ Capacité de 30.000 tonnes / an. Process 10 t/h pour un poste de tri de 7h, 5 jours/7.
- ➔ Process et bâtiment pouvant accueillir de 24 000 à 36 500 t/an (Tonnages actuels : 25 800 t – Projection 2030 : 29 000 t)

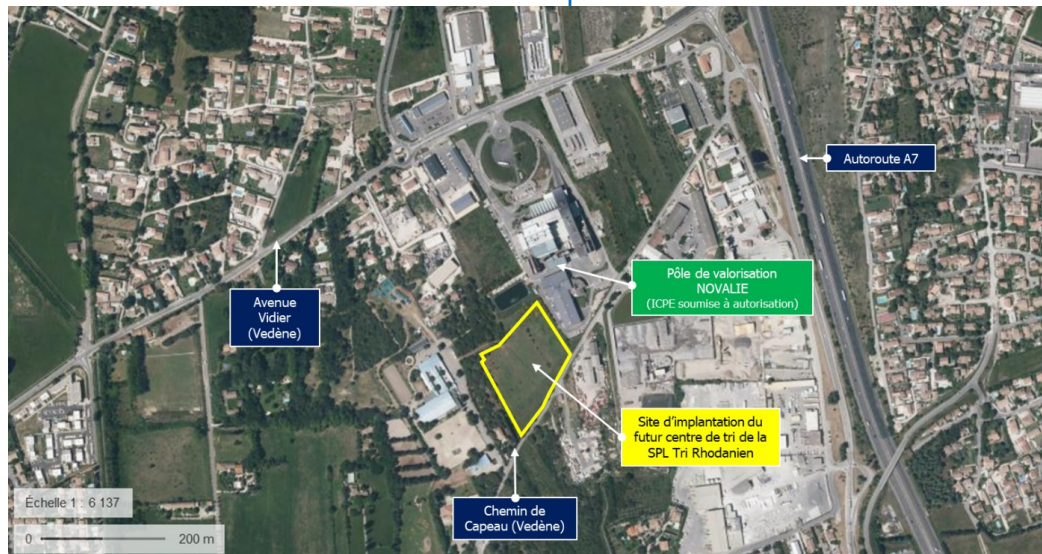
Peut recevoir différents schémas de collecte

Tri poussé des plastiques en 4 standards CITEO

Evolutif pour s'adapter aux changements de consommation, de comportements de la population et de besoins en matière de recyclables

- ➔ Localisation : sur le site de Vedène, propriété du SIDOMRA, sur le terrain adjacent du centre de tri actuel
- ➔ Surface bâtie : environ 7.000 M²
- ➔ Mutualisation des coûts de transport depuis les quais de transfert
- ➔ Investissement porté par la SPL. Estimé à 32,2 millions € H.T. (bâtiment-GC 17,5 millions € - process 14,7 millions €).
- ➔ Les collectivités comptent sur l'octroi de subventions pour les aider à supporter l'investissement, de CITEO et de la Région, estimée à 3,7 millions €.

Terrain d'implantation à Vedène



Les collectivités actionnaires seront les clientes du centre de tri emballages ménagers et pour certaines d'entre elles, leurs papiers graphiques et leurs cartons. Des contrats de quasi-régie seront conclus entre la SPL et ses actionnaires, portant sur le tri de ces emballages et papiers. Ces contrats seront constitutifs de marchés publics, dispensés de mise en concurrence, compte tenu du contrôle exercé par les collectivités sur la SPL. Ces prestations relèvent, pour les collectivités, de prestations « in house » ou de quasi-régie.

Pour financer son activité, la SPL facturera aux collectivités la prestation de tri.

La SPL TRI RHODANIEN porte le financement des travaux de construction du centre de tri dont elle sera propriétaire.

Les actionnaires de la SPL Tri Rhodanien sont appelés à participer au financement du centre de tri, soit en contribuant au remboursement de la dette contractée par la SPL dans le cadre de la facturation des contrats de quasi-régie, en plus du coût de l'exploitation, soit par des subventions d'investissement versées à la SPL.

Huit des collectivités actionnaires ont fait le choix du versement de subventions d'investissement :

- La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- La Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Le SIECEUTOM - Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères
- La Communauté d'agglomération Terre de Provence
- Le SMICTOM RG - Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères Rhône-Garrigues
- La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
- La Communauté de communes Ventoux Sud.

Deux des actionnaires contribueront au remboursement de la dette contractée par la SPL pour le financement du centre de tri, à travers le prix qu'elles paieront aux termes du contrat de quasi-régie portant sur le tri des emballages :

- - Le SIDOMRA - Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon
- - Le SIRTOM - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt.

Cette première année de vie de la société a été dédiée :

- à la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance du centre de tri
- à la définition du projet de centre de tri
- à la tenue de la procédure de mise en concurrence pour le choix du titulaire du marché public global de performance portant sur la conception, la construction et l'exploitation-maintenance du centre de tri.
- Par ailleurs, divers contrats ont été préparés et rédigés pour la mise en œuvre du projet : Bail Emphytéotique Administratif pour l'occupation du terrain d'implantation du centre de tri, convention d'occupation du domaine public pour l'occupation des locaux administratifs de la SPL, conventions de mise à disposition de personnel pour l'emploi des directeurs généraux délégués, conventions de versement de subventions d'investissement.

2. Etat des relations financières (contrats, appels de concours financiers)

Pour ce premier exercice, le seul apport de TPA est constitué par sa participation au capital de la SPL, dans les conditions suivantes :

Nombre d'actions	Montant de capital détenu	Montant de capital libéré en 2024 (50%)
231 104	231 104 €	115 552 €

En 2024, aucun apport en compte courant d'associés, aucune garantie d'emprunt octroyée ni aucun autre concours financier n'a été apporté à la SPL TRI RHODANIEN.

3. Modifications des statuts

En 2024, il n'est pas intervenu de modification des statuts.

4. Evolution de l'actionnariat

L'actionnariat n'a pas connu de modification depuis sa création.

Il demeure le suivant :

Collectivité actionnaire	Nombre d'actions	Montant de capital	Part du capital
SIDOMRA	824 834	824 834 €	34,37%
CA Ventoux-Comtat-Venaissin - COVE	273 570	273 570 €	11,40%
CA Arles Crau Camargue Montagnette	256 310	256 310 €	10,68%
SIECEUTOM	242 864	242 864 €	10,12%
CA Terre de Provence	231 104	231 104 €	9,63%
SMICTOM Rhône Garrigues	190 778	190 778 €	7,95%
SIRTOM d'Apt	173 266	173 266 €	7,22%
CC Vallée des Baux - Alpilles	107 076	107 076 €	4,46%
CC Aygues Ouvèze en Provence	76 894	76 894 €	3,20%
CC Ventoux Sud	23 304	23 304 €	0,97%

5. Etat de l'ensemble des participations de la SPL TRI RHODANIEN et d'autres sociétés

La SPL TRI RHODANIEN ne dispose d'aucune participation, directe ou indirecte, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, au sens de l'article L.233-4 du Code de commerce.

6. Principaux risques et incertitudes auxquels la SPL est confrontée

Sur la base des paramètres actuels, la SPL TRI RHODANIEN n'est confrontée à aucun risque majeur exceptionnel.

Toutefois, l'un des risques réside dans la conclusion des contrats de quasi-régie entre la SPL et chacune des collectivités actionnaires. Ce risque est cependant maîtrisé.

L'activité de la SPL sera financée par la facturation d'une prestation de tri, et d'éventuelles prestations annexes, aux collectivités actionnaires. La SPL contractera des engagements financiers avant de pouvoir facturer ses actionnaires/clients. La couverture de ses engagements (emprunts, signature du marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri) nécessite un engagement des collectivités actionnaires de recourir au service de la SPL pour la durée de ses engagements les plus longs, à savoir potentiellement 30 ans.

Le pacte d'actionnaires, conclu en complément des statuts, prévoit l'engagement des collectivités d'attribuer à la SPL un marché public dispensé de mise en concurrence préalable, portant sur le tri des emballages à titre principal, pour une durée de 30 ans. La signature effective de ces contrats de quasi-régie est une sécurité nécessaire qui doit intervenir dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, il demeure une incertitude à ce jour sur les éléments suivants, déterminant le compte prévisionnel d'exploitation de la SPL :

- Montant définitif du Marché Public Global de Performance portant sur la conception, la construction et l'exploitation-maintenance du centre de tri (la procédure de mise en concurrence et d'attribution est en cours)
- Taux des emprunts (consultation des établissements de crédits en cours).

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

La SPL TRI RHODANIEN n'est pas concernée par les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique.

A ce jour, le contrôle de l'activité financière de la SPL est assuré par le conseil d'administration, par le Président et le Directeur Général, par le comptable et par le Commissaire aux Comptes.

8. Contrôles éventuels

La SPL ne fait l'objet d'aucun contrôle de la part d'autorités à ce jour.

9. Modalités d'exercice du contrôle analogue

La SPL TRI RHODANIEN a été constituée par 10 EPCI en charge de la compétence traitement des déchets du territoire rhodanien, en vue de construire et faire exploiter ensemble un centre de tri des emballages ménagers. Le tri des emballages ménagers constitue une mission de service public dont les EPCI ont la charge.

Plusieurs modèles de mutualisation ont été étudiés pour ce projet, dont la création d'un syndicat mixte ou la constitution d'un groupement de commande.

Le syndicat mixte a été exclu au motif qu'il devait entraîner le transfert de la compétence de traitement des déchets au profit de ce syndicat, et notamment le traitement des ordures ménagères, ce que ne souhaitaient pas les collectivités. Le groupement de commande, quant à lui, n'offrait pas une stabilité suffisante, ni la souplesse d'actions d'une SPL qui dispose de la personnalité morale. Les représentants des collectivités entendaient créer une structure disposant de ses moyens propres, offrant une certaine souplesse et réactivité de décision, tout en étant contrôlée collectivement par les EPCI.

Les 10 EPCI actionnaires disposent sur la SPL d'un contrôle total et analogue à celui exercé sur leurs propres services, à travers :

- les prises de décisions par un conseil d'administration composé de 17 membres, au sein duquel tous les actionnaires sont représentés.
- L'ensemble des orientations et choix stratégiques est pris par le conseil d'administration. Celui-ci s'est réuni 5 fois en 2024.
- La Présidence et la Direction Générale sont exercées par des élus.
- La Direction opérationnelle et technique est assurée par des techniciens issus des collectivités actionnaires, via une mise à disposition de personnel.

Ce fonctionnement assure la prise en compte permanente de l'intérêt des collectivités actionnaires. Il fait de la SPL TRI RHODANIEN l'outil des collectivités sur lequel elle exercent un contrôle direct et régulier.

L'ensemble des représentants des actionnaires ont un accès libre à l'ensemble des actes pris par la SPL sur simple demande auprès des directeurs généraux délégués.

10. Bilan de la gouvernance des élus

Au cours de l'exercice s'écoulant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024,

→ **5** conseils d'administrations se sont tenus au siège de la SPL TRI RHODANIEN, dans les conditions suivantes :

Date des C.A.	Nombre d'administrateurs présents	Taux de participation	Nombre d'administrateurs représentés par pouvoir	représentation (adm. présents et représentés)
15 janvier 2024 – 14h30	15	88%	2	100%
15 avril 2024 – 14h	14	82%	1	88%
27 mai 2024 – 16h	12	71%	3	88%
14 octobre 2024 – 15h	12	71%	3	88%
16 décembre 2024 – 14h	10	59%	4	82%

NB : le conseil d'administration est composé de 17 membres.

A l'occasion des conseils d'administrations, 34 décisions ont été prises.

Les décisions ont toutes été prises à l'unanimité à l'exception des 5 décisions suivantes ayant recueillies des votes contre :

Conseil d'administration du 15 avril 2024 :

❶ Objet : Nombre maximum de candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure négociée pour l'attribution du Marché Public Global de Performance.
Décision : Nombre maximum de candidats fixé à 4
Résultat : sur 15 votants : 12 voix pour – 3 voix contre

❷ Objet : Reprise du personnel du centre de tri du SIDOMRA pour le futur exploitant du centre de tri rhodanien
Décision : absence de reprise obligatoire
Résultat : sur 15 votants : 10 voix pour – 5 voix contre

❸ Objet : Nombre d'heures à réaliser par du personnel en insertion en phase d'exploitation du centre de tri
Décision : 10 000 heures en phase de conception/construction et 50% des postes de trieurs en phase d'exploitation
Résultat : sur 15 votants : 11 voix pour – 4 voix contre

Conseil d'administration du 14 octobre 2024 :

❹ Objet : Reprise du personnel du centre de tri du SIDOMRA pour le futur exploitant du centre de tri rhodanien (sujet abordé une nouvelle fois à la demande du SIDOMRA)
Décision : absence de reprise obligatoire
Résultat : sur 15 votants : 10 voix pour – 5 voix contre

❺ Objet : Emploi des Directeurs Généraux Délégués issus des collectivités actionnaires par la voie de la mise à disposition de personnel (sujet abordé une nouvelle fois à la demande du SIDOMRA)
Décision : maintien de l'emploi des DGD par mise à disposition de personnel
Résultat : sur 15 votants : 10 voix pour – 5 voix contre.

→ **1** Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue au siège RHODANIEN, dans les conditions suivantes :

<i>Date AGO</i>	Nombre d'actionnaires présents	Taux de participation	Nombre d'actions représentées	Part d'actionnariat représenté
11 mars 2024 – 14h	6	60%	2 043 492	85,15%

NB : l'Assemblée Générale compte 10 actionnaires

11. Eléments de rémunération

Le Conseil d'administration a voté les mesures suivantes :

- les mandataires sociaux, élus des collectivités actionnaires, ne perçoivent aucune rémunération.
- Le Président et le Directeur Général, également élus des collectivités actionnaires, ne perçoivent pas non plus de rémunération.
- Une rémunération est versée aux Directeurs Généraux Délégués, en tant que salariés.

Pour l'exercice 2024, les rémunérations se sont élevées à un total de **15 029,62 €**.

Elles correspondent au salaire de la Directrice Générale Déléguée versé directement par la SPL.

Le deuxième directeur général délégué sera rémunéré à compter du 1^{er} janvier 2025.

12. Situation financière de la société

En préalable, il convient de préciser qu'en cette première année de création de la SPL TRI RHODANIEN, la société ne dispose que de son capital social pour assurer son fonctionnement et le paiement de ses dépenses. Les premières recettes, constituées de la facturation de la prestation de tri aux collectivités actionnaires, ne seront perçues qu'à partir de la mise en service du centre de tri et de l'accueil des premiers tonnages. Cette mise en service est programmée pour décembre 2027.

Avant cette date, la SPL percevra toutefois :

- des subventions d'équipement de la part de huit des actionnaires, pour le financement de leur part d'investissement dans le centre de tri (pour mémoire, deux des actionnaires participeront au remboursement de la dette, dans le prix du tri). Ces subventions d'équipements, versées au prorata de la population, doivent couvrir 58,04% des besoins d'investissement pour la conception et la construction du centre de tri, évalué à 32,2 millions € H.T.

La somme à percevoir en subventions d'investissement par les actionnaires est évaluée à 19,455 millions €.

- d'éventuelles subventions de la part d'éco-organismes (CITEO) et autres financeurs publics (Région Sud) pour l'aide au financement du centre de tri.

Pour l'exercice 2024, les recettes constituant le chiffre d'affaires

L'exercice se clôture par un résultat négatif de 57 108,09 €.

12.1. Bilan et compte de résultats

Le Conseil d'administration a décidé d'arrêter les comptes annuels dans la forme suivante :

BILAN :

ACTIF :

Le total de l'actif s'élève à **2 555 710,71 €**

Il est constitué par :

- 1 200 000 € de capital souscrit non appelé
- 50 175,50 € d'immobilisations (correspondant aux dépenses d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et la construction du centre de tri)
- 1 305 535,21 € d'actif circulant

PASSIF :

Le total du passif s'élève à **2 555 710,71 €**.

Il est constitué de :

- 2 400 000 € de capital
- 180 000 € de subvention d'investissement perçue de l'éco-organisme CITEO
- 32 818,80 € de dettes
- (57 108,09€) de résultat de l'exercice (perte).

COMPTE DE RESULTATS :

Les produits d'exploitation s'élèvent à 0,47 €.

Les charges d'exploitation ont été de 57 108,56 €.

Elles sont constituées de :

- ⇒ 35 338,03 € au titre des achats et charges externes.
Il s'agit principalement de la mise à disposition de personnel pour l'emploi de la Directrice Générale Déléguée, d'honoraires d'avocat, du comptable et du commissaire aux comptes, de frais de publication, de cotisations et d'achat de fournitures administratives
- ⇒ 684,86 € d'impôts et taxes
- ⇒ 15 029,62 € de salaires
- ⇒ 6 054,81 € de charges sociales.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'élève à **– 57 108,09 €**.

12.2. Utilisation d'instruments financiers

La SPL TRI RHODANIEN a utilisé l'instrument financier suivant :

- Dépôt à Terme (D.A.T.)
- De la somme de 900 000 € (constitués d'une partie du capital social)

- Auprès du Crédit Agricole Alpes Provence
- Rémunéré au taux de 3,01%
- Le 20/11/2024 pour une durée de 3 mois.
- Rémunération attendue (exercice 2025) : 6 758,39 €

La forme du placement ne présente pas de risque de perte en capital.

13. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Comme énoncé ci-dessus, en cette année de création, le chiffre d'affaires de la SPL TRI RHODANIEN est nul. Il n'existe aucune répartition par secteur d'activité.

14. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

14.1 Perspectives d'avenir pour la SPL

L'essentiel des dépenses d'investissement de la SPL est programmé pour 2025, 2026 et 2027. Ces dépenses correspondent à l'investissement pour la conception et la construction du centre de tri des emballages ménagers.

En 2024, une procédure de mise en concurrence a été initiée dans les conditions édictées par le Code de la commande publique, pour l'attribution d'un Marché Public Global de Performance. L'attributaire sera chargé de concevoir, construire puis exploiter le centre de tri pendant une période de dix ans. A l'issue de ce premier contrat, une nouvelle procédure de mise en concurrence sera menée pour le choix d'un nouvel exploitant.

La SPL financera les dépenses de conception et de construction de l'équipement :

- par les subventions d'équipement versées par huit des actionnaires (représentant 58,04% de l'investissement)
- par emprunt pour 41,96% de l'investissement.

L'investissement est évalué à 32,2 millions € H.T. (valeur décembre 2024 – montant actualisé : 33,52 millions €)

La SPL empruntera 14,08 millions € répartis en 3 emprunts :

- 2 emprunts pour le bâtiment de 3,82 millions € chacun, sur 25 ou 30 ans.
- 1 emprunt pour le process de tri de 6,45 millions €, sur 12 ans.

Les emprunts feront l'objet d'un préfinancement de 2 à 3 ans, pendant le temps de la construction de l'équipement. Ils commenceront à être remboursés à la mise en service du centre de tri, début 2028, avec le démarrage des contrats de quasi-régie et la facturation aux deux actionnaires concernés de leur part d'investissement, dans le prix du tri.

Les principales dépenses hors Marché Global de Performance, pour les exercices suivants, seront constituées de :

- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 300 000€ H.T. maximum
- Primes pour les candidats au marché global de performance non retenus : 150 000 € TTC (50 000 € TTC par candidat non retenu).

Les dépenses de fonctionnement interne de la SPL ont été évaluées à 2,3 millions € par an.

Le compte prévisionnel d'exploitation fait apparaître pour les 10 premières années d'exploitation du centre de tri :

- ⇒ Total produits d'exploitation : 45,196 millions € (4,5 millions € par an, en moyenne)
- ⇒ Total charges d'exploitation : 42,15 millions € (4,2 millions € par an, en moyenne)
- ⇒ Un résultat net de 2,3 millions € sur 10 ans.

14.2 Etat des relations futures entre la SPL et Terre de Provence Agglomération

Sur le prochain exercice, TPA aura à conclure avec la SPL :

- Une convention de versement de subvention d'investissement pour la participation au financement du Centre de tri rhodanien
- Un contrat de quasi-régie portant sur le tri des emballages pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du Centre de tri rhodanien.

Enfin, les versements attendus au profit de la SPL sont les suivants :

- ❖ Libération des 50% de capital restant : 115 552 €
- ❖ Participation au financement du centre de tri en 2025 : 17 183 €
- ❖ Participation totale au financement du centre de tri rhodanien jusqu'en 2028 : 3 240 427 €.